

ARRÊTÉ n°DDT-SGREB-PN-2022-039

Portant autorisation de la réalisation des travaux connexes sur le territoire de la commune de VILLARS avec extension sur LES VILLAGES VOVEENS, NEUVY EN DUNOIS, SANCHEVILLE, EOLE EN BEAUCE et LE GAULT ST DENIS au titre des articles L.214-1 à L.214-6 du Code de l'environnement

**Le Préfet d'Eure-et-Loir,
Chevalier de la légion d'honneur
Officier de l'ordre national du mérite**

- Vu** le Code de l'environnement ;
Vu le Code rural et de la pêche maritime et notamment le titre II du livre I ;
Vu la loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt ;
Vu la loi pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages adoptée le 20 juillet 2016 ;
Vu le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin Loire-Bretagne approuvé le 18 mars 2022 ;
Vu l'arrêté préfectoral du 12 juin 2020 portant sur les prescriptions environnementales de l'aménagement foncier de Villars avec ses extensions sur Les Villages Vovéens, Neuvy en Dunois, Sancheville, Eole en Beauce et Le Gault St Denis ;
Vu la consultation pour avis de l'autorité environnementale sollicitée le 20 décembre 2021 ;
Vu l'enquête publique réalisée du 8 mars au 8 avril 2022 ;
Vu les plans des travaux connexes et le nouveau parcellaire correspondant validés par la Commission communale d'aménagement foncier (CCAF) de Villars et ses extensions ;
Vu les demandes présentées le 8 juin 2022 par la CCAF de Villars visant à obtenir l'autorisation de réaliser les travaux connexes des aménagements fonciers ;
Vu le décret du 6 janvier 2021, portant nomination de Madame Françoise SOULIMAN en qualité de Préfet d'Eure-et-Loir ;
Vu l'arrêté du 25 janvier 2021 portant délégation de signature au profit de Guillaume BARRON, directeur départemental des territoires d'Eure-et-Loir ;
Vu la décision du 29 mars 2022 donnant subdélégation de signature à M. David ROZET, Chef du Service de la Gestion des Risques, de l'Eau et de la Biodiversité ;
- Considérant** l'absence d'avis émis par l'autorité environnementale du 7 mars 2022 ;
Considérant les résultats de l'enquête publique réalisée du 8 mars au 8 avril 2022 ;
- Considérant** que les travaux connexes à l'aménagement foncier de Villars avec ses extensions sur Les Villages Vovéens, Neuvy en Dunois, Sancheville, Eole en Beauce et Le Gault St Denis compte tenu des mesures d'évitement et de réduction retenues, ne remettent pas en cause la gestion équilibrée de la ressource en eau, la préservation des écosystèmes et zones humides et la conservation du libre écoulement des eaux telles que définies par l'article L.211-1 du code de l'environnement ;
- Considérant** que les décisions de la commission communale de Villars augmentent la longueur de plantation de haies ;
- Considérant** que la réalisation des travaux connexes ne prévoit pas de suppression de bois ou de mares sur l'ensemble des opérations réalisées sur la commune de Villars avec ses extensions sur Les Villages Vovéens, Neuvy en Dunois, Sancheville, Eole en Beauce et Le Gault St Denis ;
- Considérant** que le projet est conforme aux prescriptions environnementales de l'arrêté préfectoral du 12 juin 2020 ;
- Considérant**, que l'opération projetée est compatible avec le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin Loire-Bretagne ;
- SUR** proposition de la Secrétaire générale de la préfecture de l'Eure-et-Loir ;

ARRÊTE

Titre I : Objet de l'autorisation

Article 1 : Objet de l'autorisation

Le présent arrêté concerne l'opération d'aménagement foncier agricole, forestier et environnemental sur la commune de Villars avec extensions sur les communes des Villages Vovéens, Neuvy en Dunois, Sancheville, Eole en Beauce et Le Gault St Denis.

La présente autorisation environnementale tient lieu d'autorisation au titre des articles L.214-1 et suivants du Code de l'environnement.

Le présent arrêté fixe les prescriptions techniques applicables :

- au programme de travaux connexes ;
- aux mesures de réduction, de compensation et de suivis.

Article 2 : Bénéficiaire de l'autorisation

En application de l'article L.214-3 du Code de l'environnement, la Commission Communale d'Aménagement Foncier, ci-après dénommée « la bénéficiaire de l'autorisation » est autorisée à réaliser les travaux connexes de l'aménagement foncier de Villars avec extensions sur Les Villages Vovéens et Neuvy en Dunois conformément aux dossiers et aux plans fournis de demande d'autorisation dans les conditions fixées par la réglementation en vigueur.

Article 3 : Champ d'application de l'arrêté

L'ensemble des opérations prévues par le dossier de demande d'autorisation, relève des rubriques de la nomenclature des opérations soumises à déclaration ou autorisation en application de l'article L.214-3 du Code de l'environnement :

Rubrique	Intitulé	Régime
5.2.3.0	Les travaux décidés par les commissions d'aménagement foncier comprenant des travaux tels que l'arrachage des haies, l'arasement des talus, le comblement des fossés, la protection des sols, les travaux relatifs à l'écoulement des eaux, les retenues et la distribution d'eau, la rectification, la régularisation et le curage des cours d'eau non domaniaux.	Autorisation

Article 4 : Projet parcellaire

Le périmètre d'aménagement a une surface cadastrée de 905 ha 34 a 35 ca.

L'évolution du parcellaire, avant et après l'opération, est la suivante :

	Apports	Attributions
Nombre d'exploitations	18	18
Nombre d'îlots d'exploitation	109	40
Surface moyenne d'un îlot d'exploitation	8ha 17a	22ha 22a

Article 5 : Travaux à réaliser (voir annexe 1)

> Travaux de voirie

Modification de chemins ruraux :

- suppression et remise en état de culture : 16 375 ml
- création de chemin enherbé de 5 à 6 m de large : 9 065 ml

➤ **Travaux hydrauliques**

Les travaux hydrauliques essentiels sont les suivants :

- 1 passage busé sur fossé ;
- aménagement de noue pour réception des eaux pluviales.

➤ **Travaux de plantations de haie :**

- création de haie sur 890 m ;
- plantation d'arbustes et d'arbres sur environ 3 610 m² ;

Les essences locales sont à privilégier.

Titre II : Mesures spécifiques relatives aux travaux

Article 6 : Dispositions générales

Les opérations d'aménagement foncier agricole, forestier et environnemental et les travaux connexes sur les communes concernées devront suivre les prescriptions environnementales figurant dans l'arrêté n° DDT-SGREB-PN 2020-014 du 12 juin 2020.

L'ensemble des travaux concernés par la présente autorisation doit être réalisé selon le descriptif technique précisé dans les dossiers et les plans du dossier de demande d'autorisation susvisé.

Les prescriptions seront intégrées dans les cahiers des charges des clauses techniques particulières des dossiers de consultation des entreprises et la présente autorisation devra être notifiée par le pétitionnaire à son maître d'œuvre et aux différentes entreprises intervenant sur les chantiers.

Le pétitionnaire informera le service de la DDT chargé de la police de l'eau et de la nature de la date de début des travaux, le tiendra informé des phases de réalisation et lui fournira les plans de récolement des aménagements dans le délai de trois mois suivant la fin des travaux.

6-1 : risques de pollution

En phase de chantier, le bénéficiaire de l'autorisation devra prendre toutes les mesures et tous les moyens nécessaires pour éviter toute pollution vers les eaux superficielles ou souterraines.

A cet égard, a minima les dispositions suivantes devront être mises en œuvre :

- Sensibilisation, responsabilisation des entreprises qui interviennent sur le chantier par le biais d'engagements contractuels,
- Re végétalisation rapide des surfaces terrassées.

Le site après travaux devra être rendu propre et tous les déchets devront être évacués conformément à la réglementation.

Aucun remblai ne sera déposé dans les zones humides et /ou inondables.

6-2 : gestion des incidents ou pollutions accidentelles

En cas d'incident ou de pollution accidentelle, le bénéficiaire de l'autorisation avertit immédiatement le Préfet, l'Agence Régionale de Santé et le Service chargé de la Police de l'Eau. Sans préjudice des mesures que peut prescrire le Préfet, il prend toutes les mesures utiles pour mettre fin à la cause de l'incident ou de l'accident portant atteinte au milieu aquatique ou aux eaux souterraines, pour évaluer leurs conséquences et y remédier. Il adresse sous 15 jours un compte-rendu sur l'origine, la nature et les conséquences de l'accident ainsi que les mesures qui ont été prises pour y remédier et éviter qu'il ne se reproduise.

La constatation d'une pollution peut entraîner l'établissement d'une procédure par les services compétents, indépendamment de la présente autorisation.

Les moyens mis en œuvre en cas de déversement accidentel consistent :

6-3 : gestion des déchets :

Le bénéficiaire de l'autorisation prend toutes les mesures nécessaires pour assurer une bonne gestion des déchets, notamment en effectuant toutes les opérations de valorisations possibles et conformément aux principes de hiérarchie des modes de traitement des déchets prévus à l'article L.541-1 du Code de l'environnement et aux prescriptions des réglementations en vigueur.

Le brûlage des déchets à l'air libre est interdit.

6-4 : dispositions particulières du devenir des rémanents et du bois

Les propriétaires qui souhaitent récupérer le bois devront en informer le maître d'ouvrage avant intervention de l'entreprise. Dans le cas contraire, le bois sera éliminé.

L'élimination des rémanents s'effectuera par valorisation du bois (bois de chauffage, plaquette de bois...), les souches non valorisables pourront être brûlées conformément à la réglementation départementale et notamment l'arrêté préfectoral des feux de plein air du 29 juillet 2013.

Article 7 : Mesures de protection de la faune et de ses habitats

Les travaux seront réalisés en fonction du calendrier établi dans l'étude d'impact qui fixe les périodes propices les moins impactantes pour la flore et la faune (nidification).

Ce calendrier est à fournir au maître d'œuvre et aux entreprises. Aucune intervention sur la flore n'est à effectuer en période de nidification.

Pour limiter ces risques, les précautions suivantes seront prises : vérification de l'absence de nid avant les abattages et vérification de l'absence d'animaux avant la coupe.

L'utilisation de produit phytosanitaire est interdite.

Toutes les mesures devront être prises pour localiser et éradiquer les espèces envahissantes sur les sites de travaux.

Article 8 : Remise en état des lieux après travaux

Une fois les travaux terminés, les accès aux différents points du chantier seront neutralisés. Le site sera déblayé de tous matériels, matériaux, déchets et gravats.

Article 9 : Mesures de suivi

9-1 : entretien des chemins communaux enherbés

Les chemins communaux seront maintenus enherbés afin de préserver leur intérêt de corridor écologique. Les travaux de fauche seront réalisés en dehors des périodes de nidification de l'avifaune.

9-2 : entretien de la noue végétalisée

La noue végétalisée constitue un habitat favorable pour la reproduction des amphibiens et des odonates.

Un entretien régulier devra être réalisé afin de maintenir sa fonctionnalité écologique à savoir :

- un curage tous les 5 à 10 ans selon le niveau d'envasement ;
- une fauche tardive des zones enherbées, et un ramassage des feuilles et déchets en automne ;
- un fauchage de la roselière si présente ;
- un taillage des arbres hors période de nidification.

9-3 : renforcement des haies

Afin de s'assurer de l'efficacité de cette mesure, à l'année n+1, un remplacement systématique de tous les plans morts sera réalisé. Il sera vérifié en année n+3 si les arbres et arbustes sont pris. Un bilan sur l'état des haies sera alors adressé à la DDT.

Titre IV : Dispositions générales

Article 10 : Conformité au dossier et modifications

Les installations, ouvrages, travaux ou activités, objets du présent arrêté sont situés, installés et exploités conformément aux plans et contenu du dossier de demande d'autorisation tant qu'ils ne sont pas contraires aux dispositions du présent arrêté.

Toute modification apportée aux ouvrages, installations, à leur mode d'utilisation, à la réalisation des travaux ou à l'aménagement en résultant, à l'exercice des activités ou à leur voisinage et entraînant un changement notable des éléments du dossier doit être porté, avant sa réalisation à la connaissance du préfet qui peut exiger une nouvelle procédure.

Article 11 : Caractère de l'autorisation

L'autorisation est accordée à titre personnel, précaire et révocable sans indemnité de l'État exerçant ses pouvoirs de police.

Faute par le bénéficiaire de l'autorisation de se conformer dans le délai fixé aux dispositions prescrites, l'administration pourra prononcer la déchéance de la présente autorisation et, prendre les mesures nécessaires pour faire disparaître aux frais du bénéficiaire tout dommage provenant de son fait, ou pour prévenir ces dommages dans l'intérêt de l'environnement, de la sécurité et de la santé publique, sans préjudice de l'application des dispositions pénales relatives aux infractions au code de l'environnement.

Il en sera de même dans le cas où, après s'être conformé aux dispositions prescrites, le bénéficiaire changerait ensuite l'état des lieux fixé par la présente autorisation, sans y être préalablement autorisé, ou s'il ne maintenait pas constamment les installations en état normal de fonctionnement.

Article 12 : Délai d'exécution des travaux

La présente autorisation deviendra caduque, si les travaux qu'elle concerne ne sont pas commencés dans un délai de cinq ans à partir de la date de notification de cet arrêté.

Article 13 : Modalités de contrôle

Les agents chargés du contrôle du présent arrêté doivent avoir constamment libre accès aux installations pendant toute la durée du chantier. Ils peuvent procéder à des contrôles inopinés dans le cadre de l'application du présent arrêté.

Article 14 : Droits des tiers

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 15 : Autres réglementations

L'autorisation faisant l'objet du présent arrêté est donnée sans préjudice de l'application de toutes autres réglementations générales ou particulières dont les travaux ou aménagements prévus pourraient relever à un autre titre, notamment dispositions relatives aux codes de l'urbanisme, de la santé publique et du travail ainsi que toutes les dispositions réglementaires concernant l'hygiène et la sécurité des salariés, la protection des machines et la conformité des installations électriques. Le bénéficiaire devra se conformer également à toutes prescriptions qui pourraient lui être ultérieurement imposées dans l'intérêt de l'hygiène et de la salubrité publique.

Article 16 : Mesures de publicité

Le présent arrêté est adressé par le Conseil Départemental :

- aux maires des communes concernées par les travaux connexes et affiché à l'extérieur de la mairie pendant une durée minimale d'un mois. Le maire dressera un procès-verbal (avis d'affichage) attestant cette formalité,
- un avis sera inséré par le pétitionnaire et à ses frais dans deux journaux diffusés dans tout le département.

L'Etat publiera le présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture d' Eure-et-Loir (28) et sur le site Internet des services de l'Etat d' Eure-et-Loir.

Article 17 : Voies et délais de recours

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès des Préfets ou d'un recours hiérarchique auprès du Ministre compétent. Elle ne peut, en vertu de l'article L 214-10 du Code de l'environnement être déférée qu'auprès du Tribunal administratif d'Orléans.

Le délai de recours gracieux est de deux mois pour le demandeur ou l'exploitant et commence à courir à partir de la notification de la présente décision.

Pour les tiers, le délai de recours est de 1 an à compter de la publication ou de l'affichage de la présente décision. Toutefois, si la mise en service de l'installation n'est pas intervenue six mois après la publication

ou l'affichage de ces décisions, le délai de recours continue à courir jusqu'à l'expiration d'une période de six mois après la mise en service.

Article 18 : Exécution

Le Préfet d'Eure-et-Loir, le Président du Conseil Départemental d'Eure et Loir, les maires des communes Villars, des Villages Vovéens, Neuvy en Dunois, Sancheville, Eole en Beauce et Le Gault St Denis, le président de la commission communale d'aménagement foncier de Villars, le Directeur Départemental des Territoires d'Eure-et-Loir, le Chef du service Départemental de l'Office Français de la Biodiversité, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au bénéficiaire.

Fait à CHARTRES, le 26 JUL. 2022
P/ Le Préfet et par délégation

Le Directeur Départemental des Territoires d'Eure et Loir

Pour le Directeur Départemental des Territoires
Le Directeur Adjoint

Edouard BRODHAG

OPÉRATION D'AMÉNAGEMENT FONCIER DE VILLARS

OPÉRATION D'AMÉNAGEMENT FONCIER DE VILLARS
 Récapitulatif des travaux connexes à prévoir
 CCAI du 23 novembre 2021

Chemins à réouvrir							
N°	Nom du chemin	Commune	Section	Lieu dit	Longueur (m)	Observations	
1	Chemin rural n°1 de la Grande Croix	Villars	25	La Grande Croix	250		
2	Chemin rural n°2 de la Grande Croix	Les Villages Voisins	226/20	Les Villages Voisins	50		
3	Chemin rural n°3 de la Grande Croix	Villars	25	La Grande Croix	50		
4	Chemin rural n°4 de la Grande Croix	Villars	25	La Grande Croix	50		
5	Chemin rural n°5 de la Grande Croix	Villars	25	La Grande Croix	50		
6	Chemin rural n°6 de la Grande Croix	Villars	25	La Grande Croix	50		
7	Chemin rural n°7 de la Grande Croix	Villars	25	La Grande Croix	50		
					Total :	350	

Chemins à décapeter							
N°	Nom du chemin	Commune	Section	Lieu dit	Longueur (m)	Observations	
11	Chemin rural n°11 de la Grande Croix	Les Villages Voisins	226/20	La Grande Croix	250		
12	Chemin rural n°12 de la Grande Croix	Villars	25	La Grande Croix	50		
13	Chemin rural n°13 de la Grande Croix	Villars	25	La Grande Croix	50		
14	Chemin rural n°14 de la Grande Croix	Villars	25	La Grande Croix	50		
15	Chemin rural n°15 de la Grande Croix	Villars	25	La Grande Croix	50		
16	Chemin rural n°16 de la Grande Croix	Villars	25	La Grande Croix	50		
17	Chemin rural n°17 de la Grande Croix	Villars	25	La Grande Croix	50		
18	Chemin rural n°18 de la Grande Croix	Villars	25	La Grande Croix	50		
19	Chemin rural n°19 de la Grande Croix	Villars	25	La Grande Croix	50		
20	Chemin rural n°20 de la Grande Croix	Villars	25	La Grande Croix	50		
21	Chemin rural n°21 de la Grande Croix	Villars	25	La Grande Croix	50		
22	Chemin rural n°22 de la Grande Croix	Villars	25	La Grande Croix	50		
23	Chemin rural n°23 de la Grande Croix	Villars	25	La Grande Croix	50		
24	Chemin rural n°24 de la Grande Croix	Villars	25	La Grande Croix	50		
25	Chemin rural n°25 de la Grande Croix	Villars	25	La Grande Croix	50		
26	Chemin rural n°26 de la Grande Croix	Villars	25	La Grande Croix	50		
27	Chemin rural n°27 de la Grande Croix	Villars	25	La Grande Croix	50		
28	Chemin rural n°28 de la Grande Croix	Villars	25	La Grande Croix	50		
29	Chemin rural n°29 de la Grande Croix	Villars	25	La Grande Croix	50		
30	Chemin rural n°30 de la Grande Croix	Villars	25	La Grande Croix	50		
31	Chemin rural n°31 de la Grande Croix	Villars	25	La Grande Croix	50		
32	Chemin rural n°32 de la Grande Croix	Villars	25	La Grande Croix	50		
33	Chemin rural n°33 de la Grande Croix	Villars	25	La Grande Croix	50		
34	Chemin rural n°34 de la Grande Croix	Villars	25	La Grande Croix	50		
35	Chemin rural n°35 de la Grande Croix	Villars	25	La Grande Croix	50		
36	Chemin rural n°36 de la Grande Croix	Villars	25	La Grande Croix	50		
					Total :	3675	

Chemins à nouveaux							
N°	Nom du chemin	Commune	Section	Lieu dit	Longueur (m)	Observations	
37	Chemin rural n°37 de la Grande Croix	Villars	25	La Grande Croix	50		
38	Chemin rural n°38 de la Grande Croix	Villars	25	La Grande Croix	50		
39	Chemin rural n°39 de la Grande Croix	Villars	25	La Grande Croix	50		
40	Chemin rural n°40 de la Grande Croix	Villars	25	La Grande Croix	50		
41	Chemin rural n°41 de la Grande Croix	Villars	25	La Grande Croix	50		
42	Chemin rural n°42 de la Grande Croix	Villars	25	La Grande Croix	50		
43	Chemin rural n°43 de la Grande Croix	Villars	25	La Grande Croix	50		
44	Chemin rural n°44 de la Grande Croix	Villars	25	La Grande Croix	50		
45	Chemin rural n°45 de la Grande Croix	Villars	25	La Grande Croix	50		
46	Chemin rural n°46 de la Grande Croix	Villars	25	La Grande Croix	50		
47	Chemin rural n°47 de la Grande Croix	Villars	25	La Grande Croix	50		
48	Chemin rural n°48 de la Grande Croix	Villars	25	La Grande Croix	50		
49	Chemin rural n°49 de la Grande Croix	Villars	25	La Grande Croix	50		
50	Chemin rural n°50 de la Grande Croix	Villars	25	La Grande Croix	50		
51	Chemin rural n°51 de la Grande Croix	Villars	25	La Grande Croix	50		
52	Chemin rural n°52 de la Grande Croix	Villars	25	La Grande Croix	50		
53	Chemin rural n°53 de la Grande Croix	Villars	25	La Grande Croix	50		
54	Chemin rural n°54 de la Grande Croix	Villars	25	La Grande Croix	50		
55	Chemin rural n°55 de la Grande Croix	Villars	25	La Grande Croix	50		
56	Chemin rural n°56 de la Grande Croix	Villars	25	La Grande Croix	50		
57	Chemin rural n°57 de la Grande Croix	Villars	25	La Grande Croix	50		
58	Chemin rural n°58 de la Grande Croix	Villars	25	La Grande Croix	50		
					Total :	3665	

Travaux hydrauliques						
N°	Description	Commune	Section	Lieu dit	Longueur (m)	Surface (m²)
59	Relevage des eaux souterraines pour l'irrigation	Villars	Commune	La Grande Croix	100	~ 2000 m²
60	Travaux de drainage	Villars	226/20	Les Villages Voisins	100	~ 1000 m²

MURS et PLANTATIONS						
N°	Description	Commune	Section	Lieu dit	Longueur (m)	Surface (m²)
61	Mur de clôture	Villars	Commune	La Grande Croix	100	200
62	Plantation de haies	Villars	Commune	La Grande Croix	100	200
63	Mur de clôture	Villars	Commune	La Grande Croix	100	200
64	Plantation de haies	Villars	Commune	La Grande Croix	100	200
65	Mur de clôture	Villars	Commune	La Grande Croix	100	200
66	Plantation de haies	Villars	Commune	La Grande Croix	100	200
67	Mur de clôture	Villars	Commune	La Grande Croix	100	200
68	Plantation de haies	Villars	Commune	La Grande Croix	100	200
69	Mur de clôture	Villars	Commune	La Grande Croix	100	200
70	Plantation de haies	Villars	Commune	La Grande Croix	100	200
71	Mur de clôture	Villars	Commune	La Grande Croix	100	200
72	Plantation de haies	Villars	Commune	La Grande Croix	100	200
73	Mur de clôture	Villars	Commune	La Grande Croix	100	200
74	Plantation de haies	Villars	Commune	La Grande Croix	100	200
75	Mur de clôture	Villars	Commune	La Grande Croix	100	200
76	Plantation de haies	Villars	Commune	La Grande Croix	100	200
77	Mur de clôture	Villars	Commune	La Grande Croix	100	200
78	Plantation de haies	Villars	Commune	La Grande Croix	100	200
79	Mur de clôture	Villars	Commune	La Grande Croix	100	200
80	Plantation de haies	Villars	Commune	La Grande Croix	100	200

